



Health  
Canada

Health Products  
and Food Branch

Santé  
Canada

Direction générale des produits  
de santé et des aliments

Bureau d'innocuité des produits chimiques  
251 promenade Sir Frederick Banting  
Repère Postal: 2201C  
Ottawa, Ontario K1A 0K9

Le 20 janvier 2020

Nos dossiers : IS19110401 & IP20011603

Gabriela Calmuschi  
Technicienne Laboratoire  
Dany Dubé, B.Sc.  
Gérant d'usine  
Les Chimiques B.O.D. Inc.  
3300 rue STAR  
Saint-Hubert, QC J3Y 3W6

Madame Calmuschi et Monsieur Dubé,

**Object: D-LIMO**

La présente est en réponse au courriel de Madame Calmuschi du 4 novembre 2019, dans lequel vous nous avez fait parvenir de l'information pour le produit ci-haut mentionné et vous demandiez notre opinion sur l'utilisation de ce produit comme nettoyant pour les colles et adhésifs dans les établissements alimentaires. Ceci est aussi en réponse au courriel de Monsieur Dubé du 16 janvier 2020, dans lequel vous avez confirmé que le produit est utilisé sur les surfaces où il n'y a pas de contact avec les aliments dans les établissements alimentaires.

Selon les informations que nous possédons présentement, nous ne voyons aucune objection à l'utilisation de ce nettoyant dans les établissements alimentaires, pourvu que :

- a) le produit soit utilisé seulement sur des surfaces où il n'y a pas de contact avec les aliments; cet énoncé devrait être ajouté sur l'étiquette de ce produit;
- b) il n'y ait pas de contamination des aliments suite à son utilisation;
- c) il soit utilisé seulement au niveau minimum requis pour obtenir l'effet technique désiré;
- d) avant l'application du produit, tous les aliments et surfaces qui entrent en contact direct avec les aliments devraient être enlevés ou protégés; et
- e) le produit ne laisse aucune odeur résiduelle pour couvrir les odeurs créées par des conditions insalubres dans l'usine et son utilisation se fasse dans un endroit bien aéré dans l'usine où il n'y aura pas d'accumulation des odeurs de ce produit.

En ce qui concerne l'étiquette du produit, nous recommandons qu'un énoncé « *Tous les équipements et surfaces entrants en contact avec les aliments doivent être lavés à fond avec un détergent approprié et rincés avec de l'eau potable avant d'être utilisés* » devrait être supprimé sur l'étiquette du produit, puisque ce produit est utilisé seulement sur les surfaces où il n'y a pas de contact avec les aliments tel que décrit en a).

Veillez agréer, Madame et Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.



Elena Emelianova, Ph.D.  
Évaluatrice Scientifique  
Section des matériaux d'emballage  
alimentaire et additifs indirects  
Division de l'évaluation du danger  
des produits chimiques pour la santé